

212C1444
FR0000063091-OP035-RA05

31 octobre 2012

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.

ANF IMMOBILIER
(Euronext Paris)

Le 31 octobre 2012, à 15 heures 15, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique de rachat d'actions en application de l'article 233-1 5° du règlement général.

La teneur de ce projet est la suivante :

- Initiateur : ANF IMMOBILIER ;
- Etablissements présentateurs : Lazard Frères Banque et Natixis¹;
- Stipulations du projet d'offre : ANF IMMOBILIER s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 10 044 224 actions au prix unitaire de **31,10 €**, soit 36,16% du capital de la société², en vue de les annuler, en application de l'article L. 225-207 du code de commerce.

L'offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ANF IMMOBILIER, convoquée pour le 21 novembre 2012, de la résolution nécessaire à la réduction de capital au titre de l'offre publique de rachat d'actions³.

Il est précisé que la société Immobilière Bingen, qui détient 14 337 178 actions ANF IMMOBILIER (soit 51,62% du capital²), a fait part à la société de son intention d'apporter ses titres à l'offre.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 10 044 224 actions, il sera procédé, conformément à l'article R. 225-155 du code commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société ANF IMMOBILIER (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Seule Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre

² Sur la base d'un capital composé de 27 774 794 actions représentant 42 774 102 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. communiqué de presse diffusé par la société ANF IMMOBILIER le 5 octobre 2012.